

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2018

CP2018_02_2
id. 3745

L'an deux mille dix huit, le seize février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL LOCAL DE
SANTÉ MENTALE DE MONTAUBAN**

Le contrat local de santé du Grand Montauban a été signé le 15 février 2017 par le CCAS de Montauban, la mairie de Montauban, la communauté d'agglomération du Grand Montauban, le conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'agence régionale de santé Occitanie.

Son lancement a été officialisé le 13 mars 2017 en mairie de Montauban, réunissant les signataires et les partenaires ; la première réunion des porteurs d'actions s'est tenue le 24 avril 2017.

Ce contrat local de santé prévoit des dispositions particulières concernant le sujet de la santé mentale à travers notamment un conseil local de santé mentale (CLSM) et la mise en œuvre d'une charte relative à ce sujet.

Plate-forme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie, les usagers et les aidants, le conseil local de santé mentale a pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Il s'agit d'un outil opérationnel contre l'exclusion sociale, les inégalités de santé et la stigmatisation, qui vise ainsi l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits pour tous. Le CLSM doit permettre de créer du lien, de développer une culture commune, de partager des compétences et de travailler dans un esprit de complémentarité sur les questions de santé mentale présentes au sein du territoire.

Il convient de souligner le fait que ce sujet interpelle le Département dans le cadre de ses compétences en matière d'aide et d'action sociale ainsi que sur le plan du travail quotidien des travailleurs médico-sociaux de la maison des solidarités de Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la charte de fonctionnement du conseil local de santé mentale de Montauban ;

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite charte ~~tenue qu'annexée ainsi que~~ l'ensemble des documents à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC